



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 14 DCSE IC 005 du 6 FEV. 2014.....
prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour des établissements GEREPA, CCMP et GAZECHIM
sur le territoire des communes de Compans et de Mitry-Mory

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature installations classées ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatives aux commissions de suivi de site et aux règles de procédure modifiées applicables aux ICPE ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 381 du 11 décembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements CCMP et GAZECHIM sur le territoire des communes de Compans et de Mitry-Mory, prorogé par les arrêtés préfectoraux n° 10 DAIDD 1IC 131 du 02 juin 2010 et n° 11 DCSE IC 062 du 08 juin 2011;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance, modifié par l'arrêté préfectoral n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 106 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de sites pour la zone industrielle de Mitry-Mory / Compans,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements GEREP, CCMP et GAZECHIM, implantés sur le territoire des communes de, respectivement, Compans et Mitry-Mory ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la décision n° 13 DCSE IC 001 du 22 mai 2013 de l'autorité environnementale ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juin 2013 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Compans en date du 27 septembre 2013 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mitry-Mory en date du 26 septembre 2013 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que tout ou partie du territoire des communes de Compans et de Mitry-Mory sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements GEREP, CCMP et GAZECHIM classés " AS " au sens du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le passage en « Seveso seuil haut » de l'établissement GEREP ;

CONSIDERANT que les établissements GEREP, CCMP et GAZECHIM appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de 2006 complétée en 2008, 2009 et 2012 de l'établissement CCMP implanté sur le territoire de la commune de Compans, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de 2007 complétée et tierce expertisée en 2008 et complétée en 2009, de l'établissement GAZECHIM implanté sur le territoire de la commune de Mitry-Mory, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de 2012 de l'établissement GEREP implanté sur le territoire de la commune de Compans, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les aléas des sites GEREP, CCMP et GAZECHIM se superposent ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Compans et Mitry-Mory.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie de la région Ile-de-France et de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Compans et de Mitry-Mory. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Compans et en mairie de Mitry-Mory. Le public peut également exprimer ses observations par courrier postal adressé à la préfecture de Seine-et-Marne ou électronique sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France.

En complément, la sous-préfecture de Meaux organisera une réunion publique d'information.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne, à la mairie de Compans et à la mairie de Mitry-Mory, ainsi que sur les sites Internet de la DRIEE Ile-de-France et des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- **La société GEREP**

Adresse du siège social	GEREP 14/16 rue Jacquard 77 290 COMPANS
Adresse de l'établissement	GEREP 14/16 rue Jacquard 77 290 COMPANS N° S3IC : 065 00641

- **La société CCMP**

Adresse du siège social	CCMP 29, rue Cambacérès
-------------------------	----------------------------

	75 008 Paris
Adresse de l'établissement	CCMP Rue Ernest Mercier – BP 511 COMPANS 77 295 MITRY-MORY Cedex N° S3IC : 065 00644

• **La société GAZECHIM**

Adresse du siège social	GAZECHIM 15, rue Henri Brisson – BP 405 34 504 BEZIERS
Adresse de l'établissement	GAZECHIM 13-19, rue Denis Papin 77 292 MITRY-MORY N° S3IC : 065 01826

- Le maire de la commune de Compans ou son représentant ;
- La maire de la commune de Mitry-Mory ou son représentant ;
- La présidente du Syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte intercommunal d'études, de programmation et de révision du schéma directeur Marne-Nord (SMIEP) ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la commission de suivi de site de Mitry-Mory / Compans;
- Le président de l'Association des Entreprises de Mitry-Mory, Compans (EMMC) ;
- Le président de l'Association Syndicale Libre des embranchés ferrés ;
- Un représentant du Comité Interentreprises Santé et de Sécurité au Travail (CISST).
- Un représentant de la SNCF, en tant que de besoin ;

2. Au moins une réunion d'association est programmée. Cette réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée pour la présentation des aléas et des enjeux. D'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, ont pour objet de :

- présenter les études techniques du PPRT ;
- présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- déterminer les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les compte-rendus des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission des documents.

3. Le projet de plan rédigé par l'équipe projet, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Conformément à la décision de l'autorité environnementale n° 13 DCSE IC 001 du 22 mai 2013 jointe en annexe 2, le plan de prévention des risques technologiques autour des établissements GEREP, CCMP et

GAZECHIM sur le territoire des communes de Compans et de Mitry-Mory n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

ARTICLE 7 : Modifications apportées aux actes antérieurs

L'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 381 du 11 décembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements CCMP et GAZECHIM sur le territoire des communes de Compans et de Mitry-Mory et les arrêtés préfectoraux de prorogation n° 10 DAIDD 1IC 131 du 02 juin 2010 et n° 11 DCSE IC 062 du 08 juin 2011 sont abrogés.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Compans et de Mitry-Mory et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, en tout ou partie, par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et inséré sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

ARTICLE 9 : Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le sous-préfet de Meaux,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Ile-de-France,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- ainsi que les maires des communes de Compans et de Mitry-Mory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

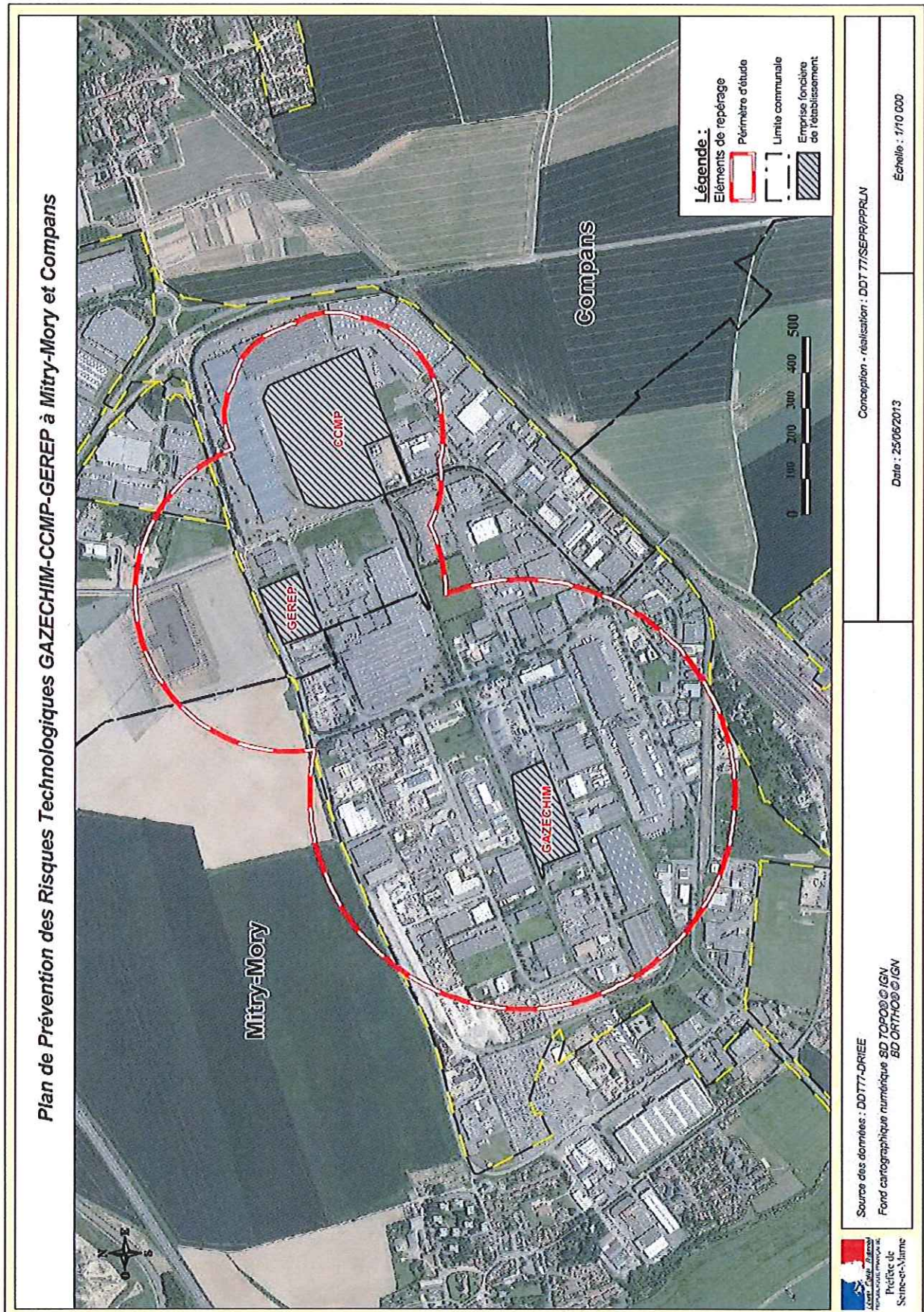
Fait à Melun, le 6 FEV. 2014

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge GOUTEYR



Annexe 1



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 14 DCSE IC 005 du ... 6. février 2014



La préfète,
La préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Serge GOUTEYRON



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 14 DCSE IC 005 du
..06. février 2014

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

*Service développement durable des territoires
et des entreprises*



Décision n°13 DCSE IC 001 du 22 MAI 2013

**Dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application
de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants définissant la procédure d'élaboration des PPRT ;

Vu le décret du président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine et Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 août 2012 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des communes de Mitry-Mory et Compans conjoint à trois sites SEVESO (GEREP, CCMP et GAZECHIM), reçue le 26 mars 2013 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

Considérant que le périmètre de protection s'étend sur une superficie d'environ 200 ha, sur une zone industrielle et entièrement anthropisée, et ne comportant pas d'enjeux environnementaux notables (milieux naturels et continuités écologiques remarquables notamment) ;

Considérant que les objectifs du PPRT visent à réduire la vulnérabilité des constructions existantes et à ne pas augmenter la vulnérabilité dans les secteurs les plus exposés aux risques ;

Considérant que le PPRT établira notamment des règles de limitation d'implantations dans les zones les plus exposées ;

Considérant que les travaux qui seront prescrits par le PPRT concerneront les constructions déjà existantes (réduction de vulnérabilité en fonction des risques identifiés pour chaque ICPE) et ne seront pas de nature à affecter directement les milieux naturels ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de PPRT de Mitry-Mory et Compans n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet de PPRT de Mitry-Mory et Compans est dispensé de réalisation d'une évaluation environnementale, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-18 (II) précité, la présente décision sera jointe à l'arrêté de prescription du PPRT et publiée sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à Melun, le 22 MAI 2013

La Préfète

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

Voies et délais de recours

• Recours administratif gracieux :

Madame la Préfète de Seine-et-Marne

Préfecture de Seine-et-Marne

12 rue des Saints Pères - 77010 Melun cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

• Recours administratif hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

92055 Paris La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

• Recours contentieux :

Tribunal administratif compétent

(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).